Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 047-200030674-20230525-D_2023_084-DE

Conseil Communautaire du 25 mai 2023

D-2023-084 (dossier 38)

Nombre de Conseillers	
En exercice	**78**
Présents	58 motion 1 et dossiers 1 à 2 – 59 dossiers 3 à 12 – 61 dossiers 13 à 37 – 62 dossiers 38 et motion 2 – 60 dossiers 39 à 43 – 59 dossier 44 à 53
Votants	67 motion 1 et dossiers 1 à 12 – 71 dossiers 13 à 37 – 72 dossiers 38 à 50 et motion 2 – 71 dossier 51 - 72 dossiers 52 et 53

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **17 mai 2023** s'est réuni à la salle des fêtes de Meilhan, sous la présidence de Jacques BILIRIT.

DEMANDE DE RÉGULARISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Etaient présents

Agmé	Jérôme BISSIERES	**Marmande**	/
Beaupuy	Christian PEZZUTTI		Joël HOCQUELET
Birac sur Trec	Alain LERDU		/
Calonges	François NÉRAUD		/
Castelnau Sur Gupie	Guy IANOTTO		Michel MILHAC
Caubon Saint Sauveur	Catherine BERNARD		Alain PASCAL
Caumont Sur Garonne	Pierre IMBERT		/
Clairac	Emilie BAYLE		Loréline ROQUES
	/		/
	Michel PÉRAT	**Mauvezin sur Gupie**	Daniel BORDENEUVE
Cocumont	Jean-Luc ARMAND	**Meilhan sur Garonne**	Régine POVÉDA
Couthures Sur Garonne	Jean-Michel MOREAU	**Montpouillan**	Didier MONPOUILLAN
Escassefort	Claude LALANDE	**Puymiclan**	/
Fauguerolles	Maryline DE PARSCAU	**Saint Avit**	Michel COUZIGOU
Fauillet	Gilbert DUFOURG	**Saint Barthélémy d'Agenais**	Gaëtan MALANGE (à partir du dossier n°3)
Fourques Sur Garonne	Jacques BILIRIT	**Saint Martin Petit**	Marie-France BONNEAU
Gaujac	Jean-François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier n°43)	**Saint Pardoux du Breuil**	Jean-Michel POIGNANT
Gontaud de Nogaret	Christian JAMBON	**Saint Sauveur de Meilhan**	Tanguy CLABON
	/	**Sainte Bazeille**	Dominique CAPRAIS
Grateloup Saint Gayrand	/		Gilles LAGAÜZÈRE
Jusix	Laurent CAPELLE		Didier RESSIOT
Lafitte Sur Lot	Benjamin FAGES (à partir du dossier n°38)	**Samazan**	/
Lagruère	Jacques VERDELET	**Sénestis**	Jacques PIN
Lagupie	Anne-Marie CHAUMONT	**Seyches**	Emmanuel VIGO
Le Mas d'Agenais	Claude LAGARDE	**Taillebourg**	Yves DURRAMPS (*suppléant*)
Longueville	Jean-Pierre TILHAC	**Tonneins**	Jérémie BESPEA
Marcellus	Jean-Claude DERC		Jonathan BITEAU
Marmande	Marie-Catherine BALLEREAU		Valérie BOTTECCHIA
	/		Céline BOUSSIE
	Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n°38)		Louis BRESOLIN
	Jean-Claude BOURBON		/
	/		Jean-Pierre LANDAT
	Patrick CARDOIT		Guy LAUMET
	Maud CARUHEL		Dante RINAUDO
	/		/
	Charles CILLIERES (à partir du dossier n°13)	**Varès**	René ZAROS
	Jean-Claude FEYRIT (à partir du dossier n°13)	**Villeton**	Alain DALLA MARIA
	/	**Virazeil**	Christophe COURREGELONGUE
	Muriel FIGUEIRA		Sylvie SCAFFINI (jusqu'au dossier n°38)

Absents ou excusés	Véronique BEZIADE - Claudette GALLESIO - Nadine ZANARDO – Benjamin FAGES (jusqu'au dossier n°37) - Stéphane BLANCHARD - Martine CALZAVARA - Séverine CHASTAING – Charles CILLIERES (jusqu'au dossier n°12) – Jean-Claude FEYRIT (jusqu'au dossier n°12) - Pierre FEYRIT - Stéphane FRANCIS - Emmanuelle MARCHAND - Dominique MARTIN - Jérémie PREVOT - Françoise VERDIER - Pierre CAMANI - Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier n°2) - Bernard MONPOUILLAN - Denis DUTEIL - Liliane KULTON - Aurore ROUBET – Sophie BORDERIE (à partir du dossier n°39) – Sylvie SCAFFINI (à partir du dossier n°39) – Jean-François THOUMAZEAU (à partir du dossier n°44)

Pouvoirs de	Claudette GALLESIO à Christian JAMBON – Nadine ZANARDO à René ZAROS – Martine CALZAVARA à Marie-Catherine BALLEREAU – Séverine CHASTAING à Maud CARUHEL – Stéphane FRANCIS à Jonathan BITEAU – Françoise VERDIER à Alain PASCAL – Pierre CAMANI à Jacques BILIRIT – Liliane KULTON à Jean-Pierre LANDAT – Aurore ROUBET à Dante RINAUDO – Pierre FEYRIT à Jean-Claude FEYRIT (à partir du dossier n°13) - Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°39) – Sylvie SCAFFINI à Christophe COURREGELONGUE (à partir du dossier n°39) – Jean-François THOUMAZEAU à Christian PEZZUTTI (à partir du dossier n°44)

Secrétaire de Séance	Anne-Marie CHAUMONT

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 047-200030674-20230525-D_2023_084-DE

DEMANDE DE RÉGULARISATION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : JACQUES BILIRIT

Objet de la délibération

Conformément à la réglementation notre Agglomération doit déposer avant juin 2023 un dossier de demande de régularisation des systèmes d'endiguement qu'elle désire conserver dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'Agglomération est gestionnaire par substitution des digues historiquement gérées par les Communes et les syndicats intercommunaux de son territoire.

Considérant le classement de la vallée de la Garonne en territoire à risques importants d'inondation (TRI) par les services de l'Etat, l'Agglomération s'est engagée en 2016 dans l'élaboration de sa Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), puis en 2018 dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ces études ont notamment permis d'étudier le devenir des digues de notre territoire (classées ou non, publiques ou privées) au regard des réglementations afin d'orienter les choix de régularisation de ces ouvrages.

Les modélisations hydrauliques, les prospections géotechniques, l'analyse des enjeux et des montants d'investissements ont permis d'aboutir à la définition de plusieurs systèmes d'endiguement.

La régularisation de ces systèmes d'endiguement nécessite de déposer un dossier auprès des services de l'Etat avant juin 2023 afin que l'instruction se fasse en procédure simplifiée, même si à ce stade le plan de financement n'est pas finalisé.

En accord avec les services instructeurs, le dossier de régularisation comportera des niveaux de protection et des zones protégées en état actuel, sur lesquels l'Agglomération s'engage sans travaux, et des niveaux de protection et des zones protégées projetés, qui seront garantis suite à la réalisation de travaux notables mais non substantiels à réaliser en fonction du calendrier fourni au dossier.

Le montant total des travaux de confortement de l'ensemble des digues s'élève à 18 276 332 € HT. A ce jour, en comptant sur un niveau d'aide maximum de 40 % de l'Etat, l'Agglomération ne pourra pas assumer ce montant.

Des débats sur le cadre légal de financement de cette compétence existent au niveau national. L'Agglomération préfère ne pas s'engager sur le dépôt d'un PAPI sans vision claire ni stabilisée sur ce cadre.

Afin d'assurer la surveillance et la gestion de ces digues, l'Agglomération a engagé une démarche de maitrise foncière pour disposer de servitudes d'utilités publiques sur l'emprise des digues privées et sur les pieds de digue (bande de 2m sans culture et de 5 m sans arbres ni infrastructures).

Le Conseil Communautaire,

Valide le dépôt de la demande de régularisation des systèmes d'endiguement auprès des services de l'Etat

Valide les niveaux de protection, de danger et de sureté actuels des digues de chaque système d'endiguement ainsi que les zones protégées associées présentés en annexe 1 et 2 et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 047-200030674-20230525-D_2023_084-DE

Valide les niveaux de protection, de danger et de sureté projetés des digues de chaque système d'endiguement ainsi que les zones protégées associées présentées en annexe 1 et 2 pour régularisation suite à mise en œuvre du calendrier de travaux joint au dossier réglementaire ;

S'engage à informer les Maires des communes concernées de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;

Précise que la démarche de régularisation foncière est engagée pour la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique sur les digues privées et sur les bandes de pied de digue afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la surveillance ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	**72**	
Pour	**72**	
Contre	**0**	**[]**
Abstention	**0**	

Publication / Affichage
Le 5 juin 2023

Fait à Marmande le 25 mai 2023

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération